



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-22

Nature de l'acte :
7.10 - Actes financiers divers

Conseillers municipaux
En exercice : 10
Présents : 08
Votants : 08

Le 25/09/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 17/09/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

Présents : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FOUCHER Sandrine, MAIRE Lucien, MATHIEU Christophe, MATHIEU-ZAKI Maryline, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

Procuration :

Absents excusés : FISCHER Julie, PANSARD Frédéric

Secrétaire de séance : CAMPION Yves

01 – TARIFS REDEVANCE SKI DE FOND POUR LA SAISON 2024-2025

Pass saison : national, montagnes du Jura,
Pass hebdo : montagnes du Jura, balade montagnes du Jura
Pass séance : domaine skiable de Belleydoux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'institution de la perception d'une redevance ski de fond sur la commune de Belleydoux selon le sens de la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 par arrêté du 10 décembre 2011.

Monsieur le Maire soumet au Conseil les tarifs proposés pour la saison 2024/2025 mentionnés sur la grille tarifaire pass nordique de l'Espace Nordique Jurassien (hors pass séance).

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- **DE SE CONFORMER** au règlement de service public administratif pour la vente et l'utilisation des redevances d'accès aux domaines nordiques adhérents à l'Espace Nordique Jurassien (règlement joint à la délibération).
- **D'APPLIQUER** les tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs de son site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin, lié aux règles de réciprocité concernant :

PASS SAISON MONTAGNES DU JURA

Valable pour toutes les activités nordiques confondues (hors traineaux) sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et de Suisse Romande.

DU 01/10/2024 AU 20/12/2024 INCLUS

Suite au faible enneigement de l'hiver 2023/24, prolongation exceptionnelle du tarif promo jusqu'au 20/12/2024.

Pass saison JEUNE	45€
-------------------	-----

Pass saison ADULTE	106€
--------------------	------

À PARTIR DU 21/12/2024

Pass saison JEUNE	50€
-------------------	-----

Pass saison ADULTE	136€
--------------------	------

Promo Famille Pass offert à partir de la 4ème personne appliqué sur le tarif en vigueur

PASS SAISON NATIONAL

Valable pour toutes les activités nordiques confondues (hors traineaux) sur les sites nordiques adhérents à Nordie France.

DU 01/10/2024 AU 15/11/2024 INCLUS

Pass saison JEUNE	75€
-------------------	-----

Pass saison ADULTE	205€
--------------------	------

À PARTIR DU 16/11/2024

Pass saison JEUNE	90€
-------------------	-----

Pass saison ADULTE	240€
--------------------	------

PASS SAISON BALADE MONTAGNES DU JURA

Valable pour les itinéraires piétons & raquettes, sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et de Suisse Romande.

Pass saison JEUNE	22€
-------------------	-----

Pass saison ADULTE	47€
--------------------	-----

Conditions de vente :

Tarif jeune : de 5 à 15 ans révolus, tarif adulte : à partir de 16 ans.

Promo Famille : 3 gratuités par famille maximum.

Pass offert aux jeunes de - de 16 ans pour une famille comprenant au moins un parent.

Les Pass nordiques ne comprennent pas d'assurance.

Dans certains cas, le domaine nordique pourra proposer une assurance en complément.

PASS HEBDO MONTAGNES DU JURA
Valable pour toutes les activités nordiques confondues (hors luges) sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et de Suisse Romande.
Pass valable 7 JOURS CONSECUTIFS

Pass hebdo JEUNE	33€
Pass hebdo ADULTE	50€

Promo Famille Pass offert à partir de la 4ème personne appliqué sur le tarif en vigueur

PASS HEBDO BALADE MONTAGNES DU JURA
Valable UNIQUEMENT pour les Hélirotors piétons & raquettes, sur les sites nordiques des Montagnes du Jura et de Suisse Romande
Pass valable 7 JOURS CONSECUTIFS

Pass hebdo JEUNE	12€
Pass hebdo ADULTE	24€

TARIFS PASS SAISON MONTAGNES DU JURA
Personnes en situation de handicap :

Du 01/10/2024 au 20/12/2024 inclus :

Pass saison JEUNE en situation de handicap : 22,5€

Pass saison ADULTE en situation de handicap : 53€

A partir du 21/12/2024 :

Pass saison JEUNE en situation de handicap : 25€

Pass saison ADULTE en situation de handicap : 68€

--> Sur présentation d'un justificatif, ces Pass sont à commander directement auprès de l'Espace Nordique Jurassien : contact@espacenordiquejurassien.com

TARIFS PASS HEBDO MONTAGNES DU JURA
Personnes en situation de handicap :

Pass valable 7 jours consécutifs

Pass hebdo JEUNE en situation de handicap : 0€

Pass hebdo ADULTE en situation de handicap : 33€

--> Sur présentation d'un justificatif, ces Pass sont à acheter directement auprès des sites nordiques.

Conditions de vente :

Tarif jeune : de 5 à 15 ans révolus, tarif adulte : à partir de 16 ans.

Promo Famille : 3 gratuits par famille maximum.

Pass offert aux jeunes de - de 16 ans pour une famille comprenant au moins un parent.

Les Pass nordiques ne comprennent pas d'assurance.

Dans certains cas, le domaine nordique pourra proposer une assurance en complément.



• **PASS SEANCES**

PASS SEANCES (domaine skiable de Belleydoux)				
Toutes activités nordiques confondues hors traineaux.				
DATES : TOUTE LA SAISON				
PASS	CONDITIONS	ÂGES	TARIF 23-24 (pour information)	TARIF 24-25
PASS SEANCE ADULTE	Vendu aux adultes, à l'unité	À partir de 16 ans	5 €	5 €
PASS SEANCE ENFANT	Vendu aux enfants, à l'unité	De 5 à 15 ans révolus	3 €	3 €
PASS SEANCE FAMILLES	- 2 adultes - 1 enfant (- de 16 ans) payant à 3 € - le 2 ^{ème} enfant (et jusqu'à 3 max) gratuit		13 €	13 €
PASS SEANCE TRIBU	+ 4 adultes du lundi au vendredi : 3 € / personne		3 €	3 €

- **D'EXONERER de la redevance :**

- Les enfants de moins de 5 ans
- Les élèves des établissements scolaires du RPI de Echallon-Belleydoux accédant aux pistes et aux installations collectives dans le cadre d'une activité encadrée pendant leur emploi du temps scolaire.
- Les possesseurs de titres redevance saisonnière Nordic France émis par les gestionnaires avec qui nous concluons un accord de réciprocité dans le cadre de l'association départementale de promotion du ski de fond Espace Nordique Jurassien.
- Les possesseurs de titres redevance hebdomadaire Espace Nordique Jurassien émis par les gestionnaires des sites du Massif du Jura avec qui nous concluons un accord de réciprocité dans le cadre de l'association départementale de promotion du ski de fond Espace Nordique Jurassien.
- Les possesseurs de titres redevance journalière émis par les gestionnaires des sites de la Communauté de Communes de Haut Jura Saint Claude avec qui nous concluons des accords locaux de réciprocité.

Les signatures suivent au registre

Nomenclature télétransmission :

7.10 - Actes financiers divers

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 30/09/2024.
- Affichée le 30/09/2024
- Certifiée exécutoire le 30/09/2024.

Le Maire



Pascal COURTOIS

Le Maire,



Pascal COURTOIS

Acte à classer

DEL2024-22

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-09-30T15-33-34.00 (MI255846436)

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20240925-DEL2024-22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : TARIFS REDEVANCE SKI DE FOND POUR LA SAISON 2024-2025

Date de décision : 25/09/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-22 - Tarifs redevance ski de fond saison 2024-2025.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[PJ-DEL2024-22-ENJ_Reglement.PDF](#)

Type PJ : 99_DE - Délibération



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 30/09/24 à 15:33

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 30/09/24 à 15:33

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 30/09/24 à 15:39

